

La Frette-sur-Seine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Philippe AUDEBERT, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents : Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Stéphane RICHARD, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe BUIRON, Bruno MELGIES, Marie ROBERT, Carole BERGER-JACOB, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Bernadette VOOGSGERD, Christian TETARD, Céline RICHARD, Patrice GOSNET, Samia HAMEL, Steve IDJAKIREN, Nathalie NIOGRET, Laurent FOHRER, Julia BOUTOILLE-NOJAC, Brice BRUNET, Alaine HOUREZ.

Etaient régulièrement représentés :

Patrice JACQUET, par Philippe AUDEBERT

Eliane CHIDIACK, par Steve IDJAKIREN

Philippe BARBIER, par Nathalie JOLLY

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-cinq.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Bruno MELGIES Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie le public de nouveau présent à cette séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu transmis.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 est adopté **à l'unanimité**.

Absents à la séance du 22 juin 2021, ne prennent pas part au vote : Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Jean DECROIX, Patrice GOSNET, Eliane CHIDIACK et Philippe BARBIER.

2. VALPARISIS - RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Il précise qu'il n'y a pas de vote. Le Conseil Municipal en prend acte.

3. VAL PARISIS - VIDEO-VERBALISATION ADHESION ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Monsieur le Maire, indique qu'afin de lutter efficacement contre les infractions au code de la route, les incivilités constatées sur la voie publique et les dépôts sauvages, certaines communes de ValParisis ont choisi de mettre en œuvre la vidéo-verbalisation sur leur commune en s'appuyant sur le dispositif de caméras de vidéoprotection existant. La vidéo-verbalisation constitue un complément efficace à l'action des agents sur le terrain. Sa mise en place est prévue au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

Les infractions au stationnement seront sanctionnées par un procès-verbal d'un montant variant de 35 à 135 euros et concernent principalement :

- Le stationnement gênant
 - en double file,
 - les arrêts réservés aux véhicules de transport en commun,
 - les aires de livraison,
 - les deux-roues sur les trottoirs,
- Le stationnement très gênant
 - sur les pistes cyclables
 - sur les passages piétons et les trottoirs
 - sur les places PMR

La vidéoverbalisation fait l'objet d'une signalétique imposée par les textes. Bien qu'aucune forme, ni aucune mention obligatoire dans les textes, concernant le contenu ou la taille du panneau soient définis, il convient d'uniformiser la signalétique au sein des communes adhérentes de ValParisis. L'acquisition et l'installation des panneaux sera à la charge de la commune.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) doit se doter prochainement d'un logiciel de vidéo-verbalisation avec une prise en charge de 50% par ValParisis et 50% pris en charge par les communes adhérentes, avec une clé de répartition au prorata de la population.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **Adhère** au dispositif de vidéo-verbalisation proposé par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
- **Limite** la vidéo-verbalisation aux seules infractions au non-respect du stationnement :
 - sur les trottoirs,
 - sur les passages piétons,
 - sur les emplacements taxi,
 - sur les emplacements de transport de fonds,
 - en double file,
 - devant les entrées carrossables,
 - en dehors des emplacements matérialisés,
- **Limite** l'application de la vidéo-verbalisation à la zone couverte par la caméra de vidéoprotection LAF02 implantée place de la Gare (voir plan annexé).

4. VALPARISIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE VIDEO-VERBALISATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire, indique que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

La volonté des Maires des communes membres est de lutter efficacement contre les causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route.

Dans ces circonstances, la Communauté d'Agglomération a décidé de déployer un dispositif de vidéo-verbalisation lequel a vocation à relever des infractions au code de la route constatables sans interception, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'appareils de contrôle automatique, et pour lesquelles un avis de contravention peut être envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

La mise en place de ce dispositif est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

C'est dans ce contexte, et selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que la Communauté d'Agglomération souhaite permettre à ses Communes membres de bénéficier d'une mise à disposition du service de vidéo-verbalisation afin non seulement de rationaliser les dépenses publiques, mais également et surtout, pour intensifier la lutte contre les comportements dangereux.

Les communes de Beauchamp, de Bessancourt, d'Ermont, de Franconville, de La-Frette-sur-Seine, de Montigny-lès-Cormeilles, de Pierrelaye, de Saint-Leu-la-Forêt, de Sannois et de Taverny ont exprimé la volonté de renforcer la lutte contre les causes de l'insécurité routière par l'usage de la vidéo-verbalisation, et dans ces circonstances,

Le Conseil municipal **à l'unanimité**,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de service, ci-annexée, concernant la mise à disposition d'un service de vidéo-verbalisation par la CA VAL PARISIS, pour les communes de Beauchamp, de Bessancourt, d'Ermont, de Franconville, de La-Frette-sur-Seine, de Montigny-lès-Cormeilles, de Pierrelaye, de Saint-Leu-la-Forêt, de Sannois et de Taverny ;
- **Et autorise** le Maire à signer ladite convention avec la CA VAL PARISIS ainsi que les communes de Beauchamp, de Bessancourt, d'Ermont, de Franconville, de Montigny-lès-Cormeilles, de Pierrelaye, de Saint-Leu-la-Forêt, de Sannois et de Taverny, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE AVEC LA PAROISSE

Monsieur le Maire, rappelle qu'à la suite du rattachement de la paroisse Saint Nicolas de la Frette au secteur paroissial de Cormeilles-La Frette, une partie du local prévu pour le logement du curé de la Frette se trouvait vacant. Il a donc été décidé par la paroisse et la commune, de mettre à disposition de la paroisse ce logement. Ce dernier est mis à disposition à titre gratuit comme relais paroissial : une famille est chargée de veiller sur les locaux, y compris l'église, et d'accueillir les personnes ayant besoin d'un service d'église (baptême, communion, mariage, enterrement,.....).

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une durée de six ans.

Le Conseil municipal **à l'unanimité**,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, avec la paroisse.

6. AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE FERROVIAIRE

André BOURDON, rapporteur, précise que l'arrêté sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a pour objet de recenser les voies susceptibles de générer des nuisances sonores en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à proximité.

Ce classement sonore doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R151-53 du Code de l'urbanisme.

Le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise a lieu d'être révisé pour tenir compte des évolutions structurelles du réseau, des matériels et du trafic. Afin de procéder à cette actualisation, chaque voie ferrée du département a fait l'objet d'un recensement et d'une proposition de classement.

Cette proposition de révision de classement sonore ferroviaire prend en compte la vitesse des trains, le trafic moyen journalier annuel des voyageurs et du fret à 20 ans, les niveaux de références sonores réglementaires, les évolutions structurelles des voies, le renouvellement du matériel roulant ainsi que les projets d'urbanisation.

C'est cette proposition de classement que le préfet soumet aux communes sous forme d'arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal **à l'unanimité**,

Émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de classement sonore ferroviaire.

7. FINANCES - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 PAR ANTICIPATION

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les principaux changements liés à la nomenclature M57 concernent :

1- Modalités d'amortissement des immobilisations en M57 :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

2- Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Conformément à l'avis favorable du comptable, il est proposé de procéder par anticipation à la bascule à

cette nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal **à l'unanimité**,

Décide de procéder par anticipation à la bascule à cette nouvelle nomenclature comptable et financière au 1^{er} janvier 2022,

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en application de celle-ci.

8. FISCALITE - REFORME DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Philippe BUIRON, rapporteur, précise que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, ce qui est le cas de la commune de La Frette, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

A noter que les communes :

- **qui ne s'opposent pas à cette exonération** de 2 ans ne sont pas dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération ;
- les communes peuvent toujours **délibérer pour supprimer partiellement l'exonération** de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Pour rappel, les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992.

Le Conseil municipal **à l'unanimité**,

Fixe l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, (portant l'imposition pour le contribuable à 60% de sa base de TF), en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

9. RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET DEPASSEMENT DU CONTINGENT MENSUEL DE 25 HEURES SUPPLEMENTAIRES PAR MOIS ET PAR AGENT (REACTUALISATION).

Monsieur le Maire indique que les agents de la commune peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail. Ces heures supplémentaires peuvent être effectuées en semaine, le dimanche, les jours fériés, ainsi que la nuit à la demande de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'heures maximales qui peut être rémunérée est de 25 heures par agent et par mois. Cependant, certains agents peuvent être amenés à dépasser le contingent

mensuel des 25H supplémentaires lors des commémorations, cérémonies, festivités communales ou intercommunales.

La délibération n° 69 du 3 septembre 2009, fixant les modalités d'application s'avère incomplète. En effet, il convient de préciser les filières, les catégories, les cadres d'emplois, ainsi que les fonctions des agents susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires comme précisé ci-dessous :

Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Fonctions ou emploi
Administrative	B et C	Rédacteurs, et Adjoints Administratifs	Responsables des services RH, Finances, Technique, Urbanisme, CCAS et Elections, Accueil, Etat-Civil, Enfance et Jeunesse, Scolaire et les assistants des services ci-dessus
Technique	B	Techniciens,	Directeur des Services Techniques, Adjoint au DST, Responsable du Centre Technique Municipal
Technique	C	Agents de maîtrise et Adjoints Techniques	Responsable du Centre Technique Municipal et Adjoint Responsable d'équipe Agents polyvalents du Centre Technique Municipal (Voierie, espaces verts, bâtiments, propreté manifestations...) Agents polyvalents au Restaurant scolaire, à l'entretien des bâtiments communaux du Service Enfance et Jeunesse
Animation	B	Animateurs	Responsable du service Enfance et jeunesse ou son adjoint Responsables des structures de loisirs
Animation	C	Adjoints d'animation	Responsables des structures de loisirs et Animateurs (trices) des structures de loisirs ou travaillant dans les écoles
Culturelle	B	Assistants de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Responsable de la Bibliothèque et Adjointe à la responsable de la Bibliothèque
Culturelle	C	Adjoints du Patrimoine	Responsable de la Bibliothèque Adjointe à la responsable de la Bibliothèque
Sociale	C	Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
Police Municipale	B	Chefs de service de Police Municipale	Responsable de la Police Municipale Adjoint au responsable de la Police
Police Municipale	C	Agents de Police Municipale	Responsable de la Police Municipale Adjoint au responsable de la Police Agents de Police Municipale

Par conséquent, afin de respecter la législation applicable, le Conseil municipal **à l'unanimité**,

Actualise la délibération n° 69 du 3 septembre 2009, afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002,

Autorise pour les agents concernés le dépassement du contingent mensuel des 25H supplémentaires à titre exceptionnel et pour une durée limitée selon les événements ou pour circonstances exceptionnelles, sous contrôle du chef de service et de la Directrice Générale des Services.

10. RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL ET DES TARIFS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE

Nathalie JOLLY, rapporteur, avise que dans le cadre de la lutte contre la précarité et avec l'aide de l'Etat, la municipalité a décidé de mettre en place le repas à 1€ à destination des familles les plus modestes. Les

familles concernées pourront accéder au service de restauration à faible coût et ainsi faire bénéficier leurs enfants d'un repas équilibré.

Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€, l'Etat relève la subvention versée de 2 à 3€.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante à partir du 1^{er} novembre 2021 :

	Restauration Scolaire sans PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	Restauration Scolaire avec PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
QUOTIENT FAMILIAL	Tarif en euros	
de 0 à 600	1,00	0,50
De 601 à 800	1.84	0.92
de 801 à 1110	3,04	1,52
de 1111 à 1600	4,60	2,30
à partir de 1601	6,18	3,09
Enseignants	6,72	
Agents municipaux	5,16	

Pour information il y a actuellement 453 enfants qui déjeunent dans les restaurants scolaires, ce qui représente 90% des enfants scolarisés. Le nombre d'enfants concernés par la première tranche (0 à 600) serait de 54.

La commission Enfance-Education a validé cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil municipal **à l'unanimité**,

Approuve la création du nouveau quotient,

Valide la nouvelle grille des tarifs applicable au 1^{er} novembre 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

11. CESSION DE LA PARCELLE SISE 95 QUAI DE SEINE - MODIFICATION DU NUMERO DE LA PARCELLE

Philippe BUIRON, rapporteur, rappelle que par une délibération du 10 décembre 2020, Monsieur le Maire était autorisé à procéder à la vente à Monsieur JEDDI d'une parcelle de 92 m2 appartenant à la Commune, cadastrée AD 721, pour un montant de 8 740 €.

Suite à la transmission du dernier document d'arpentage du géomètre, il s'avère que cette parcelle a été redéfinie et renumérotée AD 762 sans qu'il n'y ait aucune modification de surface.

Le Conseil municipal **à l'unanimité**,

Annule et remplace la délibération D/2020/60 du 10 décembre 2020,

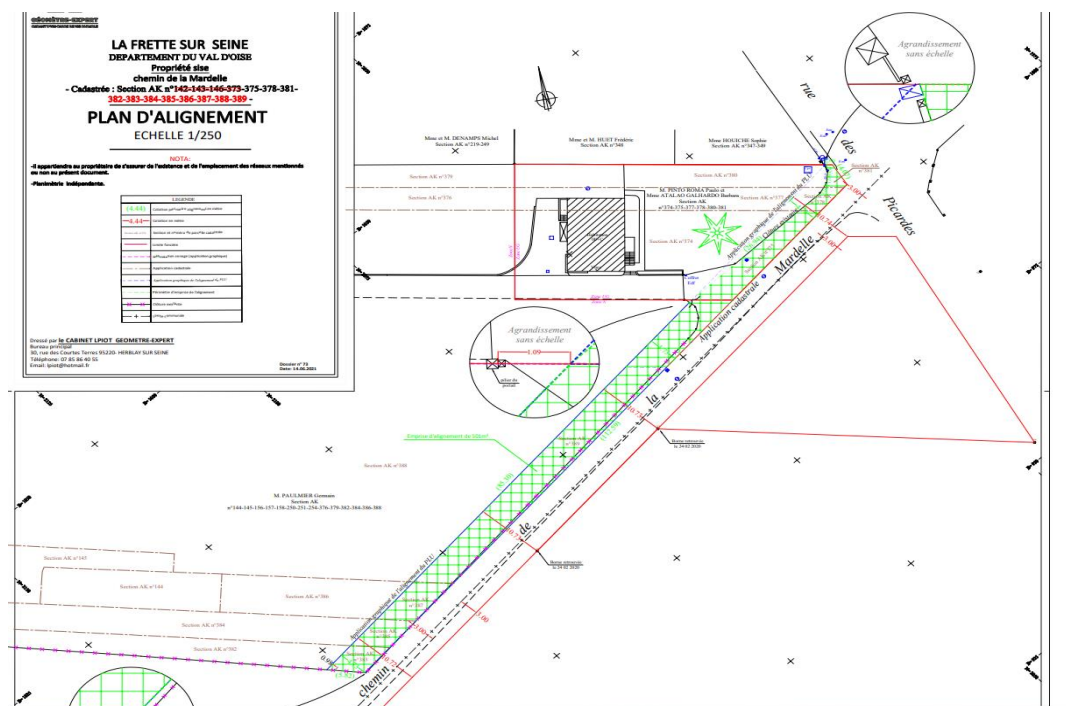
Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AD 762 au prix de 8 740 € à Monsieur JEDDI et à **signer** tous les documents nécessaires à cette cession.

12. ACQUISITION FONCIERE - EMLACEMENT RESERVE - CHEMIN DE LA MARDELLE

Philippe BUIRON, rapporteur, indique que dans la continuité du projet de réalisation de 45 logements chemin de la Mardelle, il apparaît nécessaire d'effectuer l'acquisition de l'emplacement réservé appartenant à M. PAULMIER et consorts (parcelles longeant le chemin de la Mardelle).

Cela concerne les parcelles AK 375 – 378 – 381 –383 – 385 –387 et 389 selon le bornage réalisé par Mr PIOT (Géomètre).

Ces acquisitions sont nécessaires pour la réalisation d'une voie d'accès au site plus adaptée.



Les parties ont convenu du prix de 20 € le m² pour une surface totale de 501 m², soit un montant de 10 020 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à **acheter** les parcelles précitées chemin de la Mardelle, à **entreprendre** toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif et à **signer** toutes les pièces nécessaires.

13. DECISIONS DU MAIRE

N° 2021-22 : sollicitation auprès du Préfet au titre du programme 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2021 d'une demande de subvention de 7 500€ pour la réalisation de l'étude d'avant-projet sur la requalification du quai de Seine.

N° 2021-23 : d'accepter la donation de fleurs et de plantes d'un montant de 260,56 € le 28 mai 2021 et 521.39 € le 1^{er} juin 2021, par Madame Mathilde AUTRET, représentant la société Bucephale Jardicor située 2, rue Georges Méliès à Cormeilles-en-Parisis 95240.

N° 2021-24 : de signer le marché ayant pour objet la requalification du quai de Seine avec le groupement d'entreprises O.G.I/ TNPLUS dont les sièges sont situés : OGI 27, rue Garibaldi 93 100 MONTREUIL et pour TN PLUS, 3 boulevard Richard Lenoir 75 011PARIS, pour un montant total de 59 796 € HT soit 71 755.2 € TTC.

N° 2021-25 : d'une convention de partenariat pour la fourniture et la gestion de composteur-lombricomposteurs proposée par le syndicat Azur sis 2 rue du Chemin Vert, représenté par son Président Gilbert AH-YU, pour un montant de 257.60 € TTC à la charge du syndicat Azur, pour une durée de 3 ans.

N° 2021-26 : de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès du Crédit Agricole, une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour 1 an à compter du 1^{er} août 2021.

N° 2021-27 : de signer avec la société AZIMUT MONITORING, dont le siège social est situé 112, voie Albert Einstein à MONTMELIAN 73800, un contrat pour la fourniture et l'entretien d'une station de monitoring, de type RAMX, pour contrôle et surveillance constante de l'air ambiant intérieur : Température, humidité relative, CO2 et particules fines à l'école Aristide Briand, d'un montant de 528 euros TTC.

N° 2021-28 : signature du Bail pour le box n°1 du parking de la gare sis 2 rue Marcelin Berthelot avec Madame GILLES Annie, pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction et un loyer mensuel fixé à 90 € TTC.

N° 2021-29 : sollicitation auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, au titre du dispositif ARCC Voirie, une subvention au taux de 29,5 % du coût hors taxes des travaux, soit 35 458,12 € pour le financement des travaux d'aménagement d'un chemin piétons sur les quais de Seine.

N° 2021-30 : de signer avec le Groupe DIAC LOCATION dont le siège social est situé 14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex, un contrat de location d'un véhicule RENAULT Mégane Berline Intens pour une durée de 60 mois à compter du 12 juillet 2021 pour un montant mensuel de 344,23 € TTC.

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question diverse des élus pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Le salon des associations et le pot d'accueil des nouveaux frettois se sont bien déroulés dans le cadre des mesures préfectorales imposant le pass sanitaire.
- La brocante a également rencontré un énorme succès avec plus de dix mille visiteurs sur les quais de Seine.
- Le samedi 2 octobre, inauguration à partir de 17h de l'exposition SequanArt qui rassemble plus d'une cinquantaine d'artistes internationaux suivi de « La Nuit Blanche ». Cette manifestation se prolongera jusqu'au 10 octobre.
- Monsieur le Maire a été informé par la CGT Cheminots d'un projet de fermeture de la Gare de La Frette-Montigny. Une rencontre a eu lieu le 28 septembre avec le Directeur de la ligne J du transilien, Philippe MOULY, qui a confirmé qu'une réflexion sur une nouvelle organisation était à l'étude mais que rien à ce jour n'était entériné.

Monsieur le Maire lui a rappelé l'importance de préserver une présence en gare et a sollicité une augmentation des trains en heure de pointe car actuellement il y a moins de trains en heure de pointe qu'en heure creuse....

Monsieur MOULY a entendu les inquiétudes et arguments de la commune. Il a assuré qu'il intégrerait ces données dans les réflexions en cours et qu'il informerait la commune de l'avancée de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal et lève la séance à 21 heures 40.